

## SÉANCE DU 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Mr Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Fabien CHABANNES, Mr Alain VINCENT, Mme Chantal GERENTES, Mr André ARSAC, Mr Fabrice PRADIER, Mr Sébastien MIALON, Mme Marie ROCHE, Mme Elisabeth LOUCAO, Mme Agnès MERCIER, Mme Véronique MORETTON, Mr Michel ARCIS.

Absents représentés : Mme Natacha ROUX (représentée par Mme Agnès MERCIER), Mme Angèle CROZET (représentée par Mme Chantal GERENTES), Mr Patrick ROCHE (représenté par Mr Alain GALLAND), Mr Christophe GIRAUD (représenté par Mr Michel ARCIS)

Mme Agnès MERCIER a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

**Approbation du compte-rendu de la dernière séance :** Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 2 juin est approuvé à l'unanimité.

### **Droits de préemption :**

- Vente de d'une parcelle de terrain non bâtie sise section B numéro 1794 (Impasse de Lachamp)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section A numéro 2303 (Route du Chamarier)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

### **Délibérations diverses :**

**Participation forfaitaire pour réparation fuite eau dans le domaine privé :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les discussions qui ont eu lieu lors de la dernière séance concernant l'intervention du service technique pour des fuites d'eau sur le domaine public mais provenant dans les faits du domaine privé. Il arrive parfois qu'après avoir dégagé la canalisation, les agents constatent que la cause de la fuite détectée s'avère être après compteur, et donc sur le domaine privé. Dans ce cas, les travaux effectués sont donc normalement à la charge du propriétaire. Etant donné qu'il paraît difficile de chiffrer précisément le coût de ce type d'intervention, Monsieur le Maire propose de mettre en place un montant forfaitaire afin d'obtenir le remboursement d'une partie des travaux engagés. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la mise en place d'un montant forfaitaire de 50 € par heure pour ce type d'intervention.

**Inscription d'itinéraires de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et souhaite promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires. Il précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés sur le territoire communal et doit s'engager à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental. Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Rappelle l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée et prend acte du PDIPR proposé par le Département ;

- Décide de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et décide d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
  - chemin de grande randonnée GR N° 40, dénommé chemin de « Tour des Volcans du Velay »
  - chemin de grande randonnée GR N° 70, dénommé chemin de « Stevenson »
  - chemin de grande randonnée GR N° 430, dénommé chemin de « Saint Régis »
  - chemin de petite randonnée PR N° 183 dénommé chemin de « Circuit de Meyzoux »
  - chemin de petite randonnée PR N° 185 dénommé chemin de « Circuit de l'Herm »
  - chemin de petite randonnée PR N° 203 dénommé chemin de « Charbadeuil »
  - chemin de petite randonnée PR N° 589 dénommé chemin de « L'Etang des Barthes »
  - chemin de petite randonnée PR N° 80 dénommé chemin de « L'oratoire de Saint Roch »
- Inscrit au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens de section suivants :
  - Parcelles A 1262 ET 1268 (La Pinderie)
  - Parcelle A 2180 (Le Mont)
  - Parcelle C 919 (Le Crouzet de Meyzoux)
  - Parcelles D 588 et 597 (Avouac).
- S'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans les documents d'urbanisme lors d'une révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé. Il est précisé que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;

### **Lancement d'études pour la recherche de nouvelles sources et le remplacement de la canalisation principale :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats qui ont eu lieu lors de la dernière séance sur la recherche de sources aux abords des réservoirs situés 'sous les Roncs', et sur la possibilité de réaliser un nouveau captage pour garantir un approvisionnement du bourg en eau en cas de rupture de la canalisation principale venant de Châteauneuf ou de pénurie. Il indique avoir retrouvé des documents anciens indiquant que plusieurs sources desservaient les sept fontaines du bourg dans les années 30, ce qui prouve qu'il existe une ressource en eau au niveau du plateau de la Moutette. Il propose donc de demander à un hydrogéologue de lancer une étude afin de rechercher ces sources, ceci dans le but de trouver une réserve supplémentaire d'eau qui pourrait être utilisée en cas d'incident ou de pénurie d'eau liée aux conditions climatiques. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise BCM Sous Terrain d'un montant de 2000 € HT.

De plus, suite à la rupture récente de la canalisation principale et compte tenu de sa vétusté, Monsieur le Maire propose de réaliser une étude préalable afin de programmer son remplacement. Il indique avoir retrouvé des documents originaux attestant de l'existence de servitudes de passage et d'entretien sur l'ensemble des parcelles privées traversées par la canalisation principale. Ces servitudes permettront donc de réaliser les travaux de rénovation. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le principe de lancement d'une étude destinée à planifier le changement de la canalisation principale.

### **Mise en place d'une pompe au captage de Châteauneuf :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le niveau de la ressource en eau du captage de Châteauneuf est particulièrement bas et qu'il est souhaitable de sécuriser l'approvisionnement dès à présent en mettant en service le forage réalisé il y a quelques mois. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une pompe permettant de transférer automatiquement l'eau du forage au point de distribution en cas de baisse trop importante de l'eau captée par gravité. Il présente donc le devis pour ce matériel. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprises SAS Water Diffusion Service d'un montant de 7302.01 € HT. Mr le Maire précise que l'entreprise fera l'installation et qu'un compteur avec tête émettrice devra être ajouté afin de suivre la consommation à distance.

### **Horaires d'extinction de l'éclairage public :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'éclairage public est géré en partie au moyen d'horloges astronomiques, ce qui permet de pouvoir adapter les horaires d'extinction et d'allumage en fonction des secteurs. Il propose de mettre en place une programmation annuelle

pour s'adapter au mieux aux différentes saisons, en prenant en compte les diverses animations. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le calendrier proposé.

**Autorisation à ester en justice :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'affaire en cours concernant les désordres constatés suite aux travaux effectués en 2010 dans la salle d'exposition des bâtiments conventuels. Il indique que le Tribunal va prochainement se prononcer sur ce dossier en s'appuyant sur les diverses expertises réalisées. Mr le Maire indique que le Conseil doit à présent l'autoriser à ester en justice. Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Mr le Maire à ester en justice pour l'affaire concernant les voûtes de la salle d'exposition et désigne Maître CHAMBON pour représenter la commune dans cette affaire.

**Adhésion au service de Médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :** Monsieur le Maire indique au Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux communes de signer une convention afin de lui confier une mission de médiation dans le cas de conflits avec des agents. Il précise que seules les interventions sont payantes. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à ce service de médiation préalable obligatoire.

**Tarif de location de la salle Saint Chaffre – Spectacle de marionnettes :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location de la Salle Saint Chaffre pour l'organisation d'un spectacle de marionnettes fin juillet. Aucun tarif n'ayant été voté pour ce type de manifestation, Monsieur le Maire propose d'en fixer un. Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à 50 € le tarif de location de la Salle Saint Chaffre pour un spectacle de marionnettes ou tout autre spectacle de ce type.

**Activité culturelle du mercredi matin – Mise en place d'une participation forfaitaire :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la suppression des temps périscolaires, les horaires de l'école élémentaire publique seront modifiés à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Il indique que la commune s'était engagée à mettre en place le plan Mercredi pour les élèves concernés, mais que cela n'a pas été possible car elle ne dispose pas de la compétence Enfance Jeunesse et car un Accueil de Loisirs est déjà présent. Il a donc été décidé de proposer aux élèves de l'école élémentaire une activité culturelle en dehors du temps scolaire ou périscolaire. Mr le Maire propose donc au Conseil de fixer un montant forfaitaire de participation pour les élèves inscrits à cette activité qui aura lieu les mercredis matin. Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à 50 € par an et par enfant la participation forfaitaire des enfants de l'école élémentaire publique inscrits à l'activité du mercredi matin à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

**Autorisation à procéder à des virements de crédits :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, sur autorisation expresse du Conseil Municipal, de procéder à des virements de crédits entre chapitre, hormis en ce qui concerne les charges de personnel à hauteur 7.5 % du montant voté. Il rappelle que la commune dispose de quatre budgets en M57 (budget principal, budget CCAS, budget Pôle Santé et budget Lotissement). Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à procéder à des virements entre chapitres, hors dépenses de personnel (chapitre 012) à hauteur de 7.5 % du montant budgétisé pour les budgets en nomenclature M57 cités ci-dessus. Il sera rendu compte par Monsieur le Maire des virements de crédits effectués au Conseil Municipal suivant.

**Tarifs des transports scolaires – Année scolaire 2022/2023 :** Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de voter les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023. Il rappelle que l'inscription doit avoir lieu avant le 19 juillet 2022, sans quoi un supplément de 30 € sera ajouté aux tarifs ci-dessous, en application du nouveau règlement mis en place par le Conseil Régional responsable du service.

- Ligne régulière H46 : Le Monastier-sur-Gazeille - Le Puy-en-Velay : le montant annuel est de 225 €uros payables en trois fois selon les modalités suivantes :
  - o 1<sup>er</sup> trimestre : 90 €uros

- 2<sup>ème</sup> trimestre : 67.50 Euros
  - 3<sup>ème</sup> trimestre : 67.50 Euros
  - Lignes Alentours – Circuits 135/01, 135/03 et 135/04A et B : le montant annuel est de 220 Euros payables en trois fois selon les modalités suivantes :
    - 1<sup>er</sup> trimestre : 90 Euros
    - 2<sup>ème</sup> trimestre : 65 Euros
    - 3<sup>ème</sup> trimestre : 65 Euros
  - Demande de duplicata de carte de transports : 15 Euros
- Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les tarifs présentés.

**Dénomination de rues :** Mr le Maire informe le Conseil qu'il faut donner un nom au futur lotissement qu'un investisseur privé souhaite aménager à la Garenne, ainsi qu'à une route qui desservira une maison située à proximité du viaduc de la Recoumène. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les noms suivants :

- 1- les Balcons de Madedienne, pour le lotissement situé sur les parcelles A 2203 et 795
- 2- 1 impasse du Viaduc de la Recoumène, pour la voirie desservant les parcelles C521-522-523-524-525 et C 2075.

**Nomination d'un référent Ambroisie :** Mr le Maire indique qu'il y a lieu de nommer un référent Ambroisie qui sera chargé d'informer la population au sujet de l'ambroisie, de repérer et de signaler sur la plateforme dédiée les éventuels foyers, et de mettre en place des mesures de prévention ou de lutte. Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer Mr Fabien CHABANNES en tant que référent Ambroisie pour la commune du Monastier sur Gazeille.

**Création d'un poste de Technicien Territorial :** Mr le Maire indique que Monsieur Jérôme FALGON assure la fonction de chef d'équipe au Service Technique communal depuis plusieurs années sans toutefois bénéficier d'un statut correspondant à ce poste. Afin de régulariser cette situation, il a demandé à plusieurs reprises qu'un poste de Technicien Territorial soit créé et qu'il puisse être nommé sur ce poste. Mr le Maire indique que cette demande qui doit être soumise au Comité Technique du Centre de Gestion avait été rejetée jusqu'alors mais qu'elle vient d'être acceptée. En conséquence, Mr le Maire propose de créer le poste de Technicien Territorial et de nommer Mr Jérôme FALGON sur ce poste à compter du 1 septembre 2022. Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer un poste de Technicien Territorial et de nommer Mr Jérôme FALGON sur ce poste à compter du 1 septembre.

#### Questions diverses :

**Subvention Forage Agence de l'Eau :** une subvention de 3491 € 50 € a été obtenue pour la réalisation d'un forage à Châteauneuf.

#### Dates diverses :

- **Réunion signalétique le 12 juillet à 9h.**
- **Son et lumières du 14 au 29 juillet.**
- **Festival de Rue et Festival.**

Prochain Conseil Municipal le jeudi 1 septembre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.